



**Certificat administratif d'affectation de biens à un service doté de la
personnalité morale
AFFECTATION à la RCEAC - biens situés à RABASTENS**

Je soussigné **PAUL SALVADOR**, en qualité de **Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet**, en charge de l'exécution de la délibération du conseil d'agglomération n°280-2024 en date du 11 décembre 2023 portant adoption des statuts de la RCEAC certifie par la présente affecter les biens meubles et immeubles désignés à la **Régie Communautaire unique d'Eau et d'Assainissement collectif (RCEAC)**, régie personnalisée représentée par son Directeur par intérim , désigné par délibération du conseil d'agglomération du 8 juillet 2024 transmise en préfecture du Tarn le 22 juillet 2024 et nommé par décision du président de la régie.

Par application de la délibération en date du 11 décembre 2023 portant adoption des statuts de la RCEAC. La Communauté d'Agglomération a réorganisé les modes de gestion les deux compétences obligatoires que sont **l'eau et l'assainissement collectif**.

Ainsi, en vertu de l'article L1321-1 du CGCT il convient d'affecter les biens immeubles et meubles situés sur la commune de RABASTENS actuellement transférés sous le pouvoir de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en qualité d'entité gestionnaire de la compétence assainissement collectif par procès-verbal de mise à disposition par les communes. L'affectation permet à une collectivité de transférer à un tiers la jouissance d'un bien avec tous les droits et obligations qui s'y rapporte. Elle ne comporte pas de rémunération. La structure affectataire va donc intégrer le bien dans son patrimoine sans en être propriétaire. La collectivité affectante conserve l'immobilisation comptablement dans le patrimoine.

Désignation et état des biens

La **Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet**, affecte à la **Régie Communautaire unique d'Eau et d'Assainissement collectif** les réseaux d'Assainissement Collectif : ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

Conditions d'occupation du bien

La **Régie Communautaire unique d'Eau et d'Assainissement collectif** s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée dans le respect des compétences et de l'intérêt communautaire définis dans ses statuts, et notamment pour l'exercice des compétences citées ci-dessus.

Valeur brute comptable des biens immobiliers et autres mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens telle qu'elle figure à l'actif de l'établissement public de coopération intercommunale quant à la compétence Assainissement collectif au 01/01/2024 s'élève à la somme de 4 016 993,22 euros.

Cumul des Quotes-Parts des subventions transférables et modalités d'amortissement (annexe 1) et Emprunt(s)

S'agissant d'une affectation comptable et conformément à la délibération du 11 décembre 2023 il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge. En effet, l'article 3 des statuts de la RCEAC prévoit que les ouvrages en possession de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet sont maintenu dans son patrimoine et qu'elle continue d'en assumer les charges liées aux amortissements et aux remboursements d'emprunts.

L'annuité d'emprunt, propre à Rabastens, fera l'objet d'un remboursement de la part de la RCEAC auprès de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Substitution dans les droits patrimoniaux

La **Régie Communautaire unique d'Eau et d'Assainissement collectif** prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-2, L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune reste propriétaire du bien mis à disposition. La Communauté d'Agglomération assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil. Ainsi et après autorisation du propriétaire, la Communauté d'Agglomération possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place de la commune, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent au propriétaire et non à la **Régie Communautaire unique d'Eau et d'Assainissement collectif**.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.

La **Régie Communautaire unique d'Eau et d'Assainissement collectif** s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

La **Régie Communautaire unique d'Eau et d'Assainissement collectif** est subrogée à la Communauté dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats d'assurance ou de location, ... et ceci depuis le 1^{er} janvier 2024, date du transfert de gestion.

Dispositions diverses

L'affectation fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition.

Le Directeur de la RCEAC

Le Président de la
Communauté d'Agglomération

Paul SALVADOR

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers (Annexe 1)

RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE RABASTENS

ANNEXE 1

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers et Autres

Biens transférés

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	CATEGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
217532	ASST RABAST-21532-RES-11	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2012	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	01/01/2021	30	25 525,69	-	25 525,69
217532	ASST RABAST-21532-RES-12	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2013	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	01/01/2021	30	105 631,03	-	105 631,03
217532	ASST RABAST-21532-RES-13	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2014	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	01/01/2021	30	329 809,74	-	329 809,74
217532	ASST RABAST-21532-RES-14	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2015	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	01/01/2021	30	32 511,08	-	32 511,08
217532	ASST RABAST-21532-RES-15	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2016	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	01/01/2021	30	616 558,73	1 027,00	615 531,73
217532	ASST RABAST-21532-RES-16	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2017	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	01/01/2021	30	59 278,27	-	59 278,27
217532	ASST RABAST-21532-RES-17	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2018	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	01/01/2021	30	110 736,37	-	110 736,37
217532	ASST RABAST-21532-RES-18	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2019	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	01/01/2021	30	605 195,31	-	605 195,31
217532	ASST RABAST-21532-RES-9	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2010	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	01/01/2021	30	909 123,42	-	909 123,42
217532	ASST RABAST-21532-RES-10	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2011	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	01/01/2021	30	263 442,02	-	263 442,02
272	ASST RABAST-272-PART SOC	PARTS SOCIALES CRCA	NON AMORTISSABLE	01/01/2021	0	126,53	-	126,53
4818	RABAST-4818	Charge à étaler emprunt Coufouleux				1 075 740,00		

TOTAL INTERMEDIAIRE 1

3 056 911,19

Compte	N° inventaire	N° immobilisation	Désignation de bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Doté amortissement	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 31/12/2024
2158	2023-ASS-2158-0018	2023-ASS-2158-0018	BRANCHEMENT ALIMENTAT* RABASTENS	2 218,80	08/11/2023	15	0,00	2 071,80
2158	AS2023.0004	6542	POSTE RELEVAGE RABASTENS	1 109,40	13/02/2023	15	0,00	1 036,40
2158	AS2023.0006	6543	STEP COUFFOULEUX RABASTENS	22 798,00	17/02/2023	15	0,00	21 279,00
21751	AS2021.0016	29-0269	21751 BRANCHEMENT EU RABASTENS	30 483,00	15/07/2021	50	1 218,66	28 654,68
21751	AS2022.0006	29-0281	21751 BRT EU RABASTENS 2022	24 446,00	09/02/2022	50	488,92	23 468,16
21751	AS2022.0053	29-0294	RABASTENS Fontcousuieres- armoire électr	17 118,02	09/12/2022	50	342,36	16 433,30
21751	AS2023.0001	6665	BRT EU RABASTENS 2023 (66)	51 051,50	23/01/2023	50	0,00	51 051,50
2315	2023-ASS-2315-0007	2023-ASS-2315-0007	MOE REHABILITAT* RESEAUX ASSALEAUX PLU	10 252,80	12/07/2023	0	0,00	10 252,80
2315	2023-ASS-2315-0008	2023-ASS-2315-0008	TVX ASSAINISSEMENT RABASTENS	8 156,50	12/07/2023	0	0,00	8 156,50
2315	2023-ASS-2315-0017	2023-ASS-2315-0017	GROS TRAVAUX ASSAINISSEMENT RABASTEN	1 912,70	05/10/2023	0	0,00	1 912,70
2315	AS2021.0005	29-0005	BRANCHEMENT EU RABASTENS	1 450,00	26/05/2021	0	0,00	1 450,00
2315	AS2021.0014	29-0013	MO REHABILIT* RES'ASSAI RABASTENS	35 627,86	22/06/2021	0	0,00	35 627,86
2315	AS2022.0005	29-0025	TVX RAC. ASSALEU & E.PLUVIALES RABASTEN	15 545,00	09/02/2022	0	0,00	15 545,00
2315	AS2022.0008	29-0026	TVX ASSAINISSEMENT RABASTENS	723 831,03	17/02/2022	0	0,00	723 831,03
2315	AS2022.0011	29-0028	TVX RES* ASSAINISSEMENT VOIRIE RABASTE	3 380,00	17/02/2022	0	0,00	3 380,00
2315	AS2022.0014	29-0031	POSTE DE RELEVAGE RABASTENS	2 781,90	17/03/2022	0	0,00	2 781,90
2315	AS2022.0022	29-0036	RABASTENS TRAVAUX MISE A LA COTE	9 455,00	07/02/2022	0	0,00	9 455,00
2315	AS2022.0024	29-0038	BRANCHEMENT COMPL.AERO SOUJ RABASTE	1 109,40	20/04/2022	0	0,00	1 109,40
2315	AS2022.0034	29-0044	Branchement f/che des Vignes Rabastens	2 585,00	02/05/2022	0	0,00	2 585,00

TOTAL INTERMEDIAIRE 2

960 082,03

TOTAL GLOBAL (1+2)

4 016 993,22